

Entre

La Commune de Abriès-Ristolas, représentée par son Maire, Monsieur Charles LACROIX, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 20260428-02 en date du 28 avril 2026.

D'une part, et,

La Régie Autonome des Stations du Queyras, représentée par sa Présidente, Valérie GARCIN EYMEOD, ci-après dénommée « La Régie », d'une part, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n°Q26-..... du 2026.

D'autre part,

I – Objet de la convention

La Commune d'Abriès-Ristolas a aménagé des itinéraires de descente VTT dont le fonctionnement est couplé avec le télésiège de Gilly, inclus dans le parc des remontées mécaniques exploité par la Régie des Stations du Queyras.

La présente convention a pour but d'établir les liens entre la Commune d'Abriès-Ristolas et la Régie des Stations du Queyras, concernant l'exploitation du télésiège l'été.

Elle précise les conditions et les règles de fonctionnement, afin de garantir une prestation de qualité à tous les clients.

II – Engagements et Missions de la Régie

- Délivrer aux utilisateurs tous les forfaits et percevoir les recettes correspondantes qu'elle déposera dans tous les établissements bancaires où elle est titulaire d'un compte courant,
- Engager tous employés et agents saisonniers, ainsi que faire toutes les démarches auprès des administrations concernées (travail et main d'œuvre, URSSAF, etc.),
- Tenir une comptabilité régulière, établir toutes déclarations fiscales et autres, régler les cotisations éventuellement exigibles,
- Conclure toutes polices d'assurance nécessaires à la sauvegarde du télésiège, à la protection et à l'indemnisation éventuelle des usagers,
- Veiller au respect des règles de sécurité stipulées dans le règlement d'exploitation, dont les usagers seront informés à la fois par voie d'affichage et par ses agents.
- Exploiter le télésiège de Gilly du 04/07/26 au 23/08/26, gardant la possibilité de prolonger d'une semaine en fonction de la fréquentation touristique et de la demande.

Pour chaque période annuelle d'exploitation et au plus tard le 15 Novembre de chaque année, la Régie des Stations du Queyras établira un compte de résultat détaillé de l'exploitation du télésiège, incluant :

- Les charges d'exploitation (électricité, entretien, frais de contrôle)
- La masse salariale
- La part proportionnelle des assurances et des taxes
- La publicité
- Un comparatif, par rapport à l'été 2025, du chiffre d'affaires

III – Engagements de la Commune d'Abriès-Ristolas

III.1 – Maitrise foncière, relation avec propriétaires et exploitants agricoles ou forestiers

La commune d'Abriès-Ristolas assurera la liaison avec les propriétaires terriens et les exploitants agricoles ou forestiers.

Elle s'assurera, entre autres, qu'ils disposent des informations sur l'ouverture du télésiège et des itinéraires VTT.

III.2 – Responsabilité et sécurité sur les itinéraires descendants de VTT

La commune d'Abriès-Ristolas reste la gestionnaire de l'activité VTT sur sa commune. Elle s'assure de l'organisation des secours et de la signalétique. La Régie n'assure que le transport des personnes et des vélos sur les remontées mécaniques.

III.3 – Tarifs et politique commerciale

La commune d'Abriès-Ristolas et la Régie échangeront au préalable sur les tarifs à appliquer, ainsi que les horaires et dates d'ouverture souhaités ; la commune d'Abriès-Ristolas les validera in fine, par délibération du Conseil Municipal.

Elles partageront, autant que possible, leur souhait en termes de communication et de politique commerciale :

- Type de communication (pub écrite, radio, flyer, ...)
- Intensité et fréquence des communications
- Règles sur les tarifs réduits et gratuits

Le tout devra être validé le 30 juin 2026 au plus tard.

Cependant une tendance générale (ouverture ou non pour l'été suivant) devra être transmise le 15 décembre 2026, afin que les bonnes informations soient transmises à l'OTGQ pour la brochure été.

III.4 – Résultat financier

La Commune d'Abriès-Ristolas s'engage à ce que, quel que soit le chiffre d'affaires hors toutes taxes, l'excédent ou le déficit d'exploitation seront recettes ou charges pour son compte.

La régularisation des comptes se fera dans les deux mois qui suivront leur approbation, constatée par le quitus donné à la Régie des Stations du Queyras à cet effet.

IV – Durée de la convention et dénonciation

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et/ou pour la saison d'été 2026. Le non-respect d'un point de la présente convention en annule son effet de fait.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties, suivant un préavis de 3 mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Signatures

Fait en deux exemplaires à Abriès-Ristolas, le 2026

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour la Commune d'Abriès-Ristolas,
Le Maire,

Pour La Régie des Stations du Queyras,
La Présidente,

Charles LACROIX*



Valérie GARCIN EYMEOUD